

Repères pour une évaluation

- Exemples d'indicateurs de suivi
 - Nombre de logements réhabilités
 - Nombre d'OPAH avec volet « énergie »
- Exemples d'indicateurs de résultat
 - Charte pour une gestion économe de l'espace signée
 - PDH validé

A38 - Contribuer à la réussite éducative par la mise à disposition de collèges adaptés et accessibles

Une modernisation des collèges a été mise en place avec le programme « Collèges 2010 » porté par le projet du Conseil général « Doubs 2010 ». Ce programme est aujourd'hui à mi-parcours en termes de réalisation et il y a donc lieu de déterminer et de planifier les opérations restant à réaliser au titre de la seconde phase de cette programmation des collèges.

Après une évaluation des opérations ayant déjà donné lieu à une mise en service, le référentiel sur lequel est basé le programme de chaque opération sera révisé pour prendre en compte les adaptations nécessaires et intégrer les exigences du développement durable.

Ce programme a également permis de doter les collèges publics du Doubs notamment d'un parc de matériels informatiques performants, les plaçant ainsi parmi les mieux équipés au niveau national.

A38.O1 - Poursuivre la modernisation des collèges pour garantir une fonctionnalité des locaux et des équipements par rapport aux besoins pédagogiques

Le Conseil général met au centre des enjeux de la programmation l'adaptation des locaux et des équipements à l'évolution des besoins pédagogiques et au développement de l'usage des technologies de l'information et de la communication. Il s'agit là de procurer aux élèves et aux personnels les meilleures conditions matérielles d'enseignement.

Le Département entend poursuivre son implication pour améliorer la fonctionnalité des locaux et des équipements à destination des collégiens du Doubs. Sur la base d'une analyse des expérimentations sur l'allègement du poids des cartables (septembre 2009) et les Espaces Numériques de Travail, une extension pourra être menée pour les collèges volontaires du Doubs, dans le cadre d'une coordination avec les autres départements, et de compétences clairement définies entre l'Education nationale et les collectivités.

A38.O2 - Prendre en compte les nécessités d'aménagement du territoire dans l'implantation des collèges et la sécurisation de la desserte selon de nouvelles modalités

Le Conseil général dans ses compétences d'aménagement du territoire a pour objectif de mailler le territoire d'équipements publics, parmi lesquels figurent les collèges. A ce titre, il se doit d'être garant de l'équilibre entre les populations et les territoires en décidant, en lien avec l'Etat, de la carte des collèges, en prenant en compte les aspects démographiques, d'offre éducative, de mixité sociale, d'éloignement géographique et de transport scolaire.

Objectifs à atteindre à court terme (2010-2012) : des collèges fonctionnels et au plus près des besoins

En matière de patrimoine (bâtiments) : poursuivre la planification de la programmation des collèges :

- Contribuer à la réduction des gaz à effet de serre et à la maîtrise de l'énergie en limitant les impacts des collèges tant en phase de construction/réhabilitation que d'exploitation
- Optimiser les surfaces, respecter et anticiper les normes qualité environnementale du bâti, ergonomie et réversibilité
- Parvenir à un maillage territorial optimisé des collèges tout en s'assurant de leur viabilité au regard notamment des projets de l'Etat en terme de maintien de certains établissements et en menant une réflexion sur le devenir des sites désaffectés (services déconcentrés du Conseil général, autres services, établissements scolaires...)
- Favoriser le partage des équipements et rationaliser le soutien aux équipements sportifs en tenant compte de l'existant dans les collèges lors des demandes d'aides par les communes et établir une convention inscrivant un tarif préférentiel, voire la gratuité pour les collégiens, pour toute aide accordée pour le fonctionnement ou l'investissement d'équipements susceptibles de les concerner

En matière de développement durable, intégrer dans le référentiel collèges :

- L'accessibilité handicap à l'échéance de 2015
- Le développement des solidarités à travers l'insertion plus systématique de clauses sociales dans les marchés de travaux
- L'utilisation systématique des bois issus de forêts gérées durablement en privilégiant l'approvisionnement local
- L'étude des solutions alternatives aux énergies fossiles en intégrant la problématique des approvisionnements
- La qualité de l'air global (ventilation et gestion ultérieure)
- La sécurisation des flux d'élèves et de véhicules (automobiles, cars) devant les accès de chaque collège, tout en favorisant l'aménagement paysager et la circulation dans la zone du collège, plus spécialement en zone urbaine

En matière d'équipement des collèges : centrer le besoin sur les collégiens et l'enseignement :

- Poursuivre l'expérimentation des ENT en cours (jusqu'en 2012)
- Mener une étude pour déterminer si les appareils de vidéo-projection et visualiseurs sont les solutions les plus pertinentes pour contribuer à l'allègement du poids des cartables (autres possibilités : casiers supplémentaires, livres en double...)

En matière d'ouverture des collèges sur l'extérieur

- Ouverture de certains équipements (salle polyvalente, multimédia) de manière à optimiser leur utilisation : redéfinir les modalités de mise à disposition notamment de gardiennage, les partenariats extérieurs visés (conventions de partenariat avec la commune ou le groupement de communes d'implantation du collège comme intermédiaire des associations intéressées, affirmation de l'utilisation de ces locaux dans le cadre des CTJ), tenir compte des difficultés d'accès pour les salles multimédias qui sont positionnées au cœur de l'établissement (la mise à disposition étant moins contraignante pour les équipements sportifs)

Objectif à atteindre à moyen terme (jusqu'à 2014) : des collèges fonctionnels et adaptés aux besoins

- Evaluation des expériences et démarrage progressif des généralisations pertinentes (en fonction des résultats obtenus et de la volonté des partenaires (Etat, Région))

Objectifs à atteindre à long terme (jusqu'à 2017)

- Tendre à l'aboutissement de la programmation des Collèges : démarrage de tous les travaux de restructuration au plus tard en 2017, sous réserve des capacités de financement de la collectivité (achèvement prévu en 2019)
- TIC intégrées dans les équipements

Repères pour une évaluation

▪ Exemples d'indicateurs de suivi

- Nombre de collégiens
- Etapes de mise en œuvre de la programmation des collèges
- Evolution de la répartition des collégiens sur le territoire départemental
- Nombre et type d'expériences TIC
- Coût fonctionnement (viabilisation) / élève
- Nombre de collèges en démarche Agenda 21
- Nombre de collèges ouverts sur l'extérieur

▪ Exemples d'indicateurs de résultat

- Utilisation optimale des capacités des collèges
- Stabilité du coût de fonctionnement (viabilisation) / élève / collègue
- Augmentation du nombre de collèges dans une démarche d'Agenda 21
- Augmentation des ouvertures des collèges sur l'extérieur
- Consommation d'énergie : -10 % en 2014
- Réduction du poids carbone : -10% en 2014

A39 - Optimiser les transports scolaires

La loi d'orientation sur les transports intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982 a conféré aux Départements la fonction d'Autorité Organisatrice de Transports (AOT) sur le territoire départemental. La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a ensuite confié aux communautés d'agglomération la compétence transport sur leur périmètre d'intervention.

Dès l'exercice de sa compétence transports, le Département du Doubs, outre leur organisation, a fait le double choix, non imposé par les textes, de mettre lui-même en œuvre les circuits de transport scolaire et de rendre l'accès gratuit à ces circuits pour les enfants bénéficiant de la qualité d'ayants droit y compris ceux amenés à se déplacer par d'autres modes de transport collectif que les circuits scolaires de la collectivité.

Parallèlement, lorsqu'aucun circuit de transport n'existe ou lorsque les familles ont à assumer une partie du transport, ce principe se traduit par le versement d'une indemnité aux familles.